



UETP

JO N° 10 du 13 mars 2019

DOSSIER N° 27-2019

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Afrim'immo SA
Rue du Vieux-Château 27
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Arcogestim SA, Rue du Temple 20, 2800 Delémont

PROJET Transformation du bâtiment n° 2 existant pour l'aménagement de 3 appartements.
Pose de velux en toiture et restauration des façades.

RUE Rue de Chêtré

PARCELLE(S) N° 1307 Surface: 116 m2
N° 1308 Surface: 32 m2

ZONE DE CONSTRUCTION CA : Zone centre A

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° 2

Description: Bâtiment existant

DIMENSIONS

Longueur: Existant

Hauteur: Existant

Largeur: Existant

Hauteur totale: Existant

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Existant

Façades: Crépis

Couleur: Selon restauration

Couverture: Tuiles existantes

CHAUFFAGE Chauffage au gaz existant

DEROGATIONS REQUISES Art. 117 alinéa 4 RCC Lucarnes - vélux

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au samedi 13 avril 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 6 mars 2019

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS